

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Projet d'Appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

Procès-verbal des Négociations

Le 7 février 2020

1. Des négociations se sont tenues le 7 février 2020 pour le financement du **Projet d'Appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)**, d'un montant de US\$66 millions équivalent, financé à travers un don des fonds IDA 18 pour 48.000.000 DTS (US\$66 millions équivalent) dont US\$20 millions du volet Réfugiés de la Banque mondiale, US\$46 millions de l'enveloppe national IDA. Les négociations se sont déroulées par vidéoconférence et par Webex entre le bureau de la Banque mondiale à Washington DC et les missions résidentes de la Banque mondiale en Mauritanie et au Sénégal. Une délégation de la Banque mondiale et une délégation du Gouvernement Mauritanien y ont participé.
2. La Délégation du Gouvernement Mauritanien était conduite par Monsieur Mohamed Salem Nany, Directeur Général des Financements, des Investissements et de la Coopération Economique, Ministère de l'Economie et de l'Industrie tandis que celle de l'Association pour le Développement International « IDA » était conduite par Monsieur Farouk Mollah Banna, Chargé de Projet. La liste complète de la composition des deux délégations est jointe en annexes 1.
3. Le présent procès-verbal reflète les points soulevés pendant les discussions techniques suivies de négociations et qui ont été acceptés par les deux parties.
4. Au cours des discussions techniques suivies de négociations, les parties ont revu (i) le projet de Document du Projet notamment les aspects institutionnels et de gestion financière, (ii) le projet de Plan d'Engagement Environnemental et Social, (iii) le projet de lettre de décaissement et (iv) le projet d'Accord de Don. En outre les deux délégations ont discuté des dispositions pratiques pour l'actualisation du manuel des opérations du projet (MOP) et le recrutement du personnel clé du projet. Ces documents ont été présentés, lus et discutés par les représentants des deux parties. Il a été convenu que la version officielle de ces documents était la version anglaise.
5. Le Chef de de la Délégation du Bénéficiaire a confirmé son accord sur les documents discutés. Il a également confirmé que le présent procès-verbal constitue l'accord complet et définitif du Gouvernement sur les documents susmentionnés et qu'aucune confirmation supplémentaire de l'approbation de ces documents n'est requise avant la soumission du crédit proposé à l'examen du conseil d'administration de l'IDA.

Dispositifs Généraux

6. Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie a signé une lettre en date du 17 janvier 2020 donnant le pouvoir de négocier et de signer le Procès-Verbal à Monsieur Mohamed Salem Nany, qui a conduit la délégation du Gouvernement.

Amendement du don de l'IDA et du budget par composante :

7. La délégation du gouvernement a informé la délégation de l'IDA que le gouvernement mobilisera un co-financement de US\$5 millions, contrairement au montant de US\$15 millions prévus lors de l'évaluation du projet, et sa disposition à mobiliser un co-financement plus important dans le futur dans le cadre d'un programme national.
8. Les deux délégations ont aussi convenu de l'augmentation du don de l'IDA équivalent à US\$50 millions à US\$66 millions comprenant désormais US\$46 de l'enveloppe national IDA et US\$20 millions du guichet réfugié. Cette augmentation permet de combler le gap financier résultant de la réduction de la contribution du gouvernement et celui des financements liés à la mise en œuvre de la composante 1-2 (électrification rurale et urbaine).

Le Document de l'Evaluation du Projet (PAD en anglais)

9. Les changements suivants seront effectués au PAD :
 - Le projet financera, dans le cadre de la composante 2.1, les activités d'assistance technique nécessaires à la préparation d'un programme national de décentralisation et d'appui aux villes intermédiaires productives, qui s'appuierait sur l'expérience du Projet dans les villes du sud et sud-est et l'étendrait aux autres wilayas, y compris les wilayas oasiennes et minières du nord, et capitaliserait sur les autres activités de la composante 2.1.
 - La SOMELEC aura la responsabilité de la mise en œuvre des outils de sauvegardes environnementales et sociales, conformément aux documents cadre préparés et approuvés au cours de la préparation du projet. A ce titre, l'équipe de coordination de la SOMELEC sera appuyée par des consultants en sauvegardes sociales et environnementales, recrutés par le projet.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

10. Les Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui avait fait l'objet de discussions préliminaires avant les négociations a été validé par la délégation du Gouvernement.
11. Etant un document négocié, le PEES sera incorporé par référence à l'accord de financement. Il est également annexé au présent Procès-verbal des Négociations.

L'Unité de gestion des projets

12. Les négociations ont permis de clarifier le processus de mise en place de l'unité de coordination du projet et les autres consultants du projet ainsi que leur prise en charge dans le cadre du projet. La délégation de l'IDA a rappelé que pour être payé sur le don de l'IDA, le personnel du projet doit faire l'objet d'un processus de sélection suivant les procédures de la Banque mondiale, y compris la revue et avis de non objection de la Banque mondiale des termes de référence de chaque personnel et l'avis de non objection sur la sélection. Dans le cas où le gouvernement souhaiterait demander la reconduction du personnel technique en place à la CCP, il pourra proposer une sélection de gré à gré sujet à non objection de la Banque. Pour le personnel financé par le Gouvernement, leurs qualifications doivent être acceptables pour la Banque. Par ailleurs il a été clarifié que ces personnes ne peuvent recevoir aucun complément de salaire sous quelque forme que ce soit.
13. Par ailleurs, la délégation de l'IDA a rappelé l'obligation d'utiliser pour l'ensemble de ces personnes, le contrat standardisé proposé par la Banque et qui devra être satisfaisant pour la Banque.

La Lettre de Décaissement

16. La Délégation de l'Association a discuté avec celle du Bénéficiaire du projet de lettre de décaissement et d'information financière (Annexe 2), qui sera signée (dans sa version anglaise qui seule fait foi), au moment de la signature de l'Accord de Financement. Une copie de la version française des Directives pour les Décaissements Applicables aux Projets de février 2017 sera remise à la délégation du Bénéficiaire. L'Association recommande la transmission de cette lettre dans les plus brefs délais, afin d'assurer un prompt démarrage du projet.
17. La date de clôture sera le 31 mai 2025.
18. Le Bénéficiaire préparera et fournira à l'Association, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque semestre calendaire, les Rapports Financiers Intermédiaires Non audités (« RFIN ») du projet couvrant le semestre. De plus, chaque audit des Etats Financiers couvrira la période d'une année financière du Bénéficiaire. Les Etats Financiers audités de chacune de ces périodes sont soumis à l'Association au plus tard six (6) mois après la fin de cette période.
19. Les demandes de paiement devront être soumis dans la plateforme de la Banque « Client Connections ».
20. Un Compte Désigné sera ouvert à la Banque Centrale et le montant plafond du Compte Désigné sera de US\$ 5 millions.

L'Accord de Financement

21. La délégation de l'Association a rappelé que seule la version en langue anglaise de l'Accord de Financement sera signée et fait foi. La version en langue française dudit document utilisée durant les négociations est une traduction non-officielle permettant uniquement une meilleure compréhension lors des échanges. Les deux délégations ont examiné en détail l'Accord de Financement. Les parties sont convenues des modifications à apporter au projet d'Accord de Financement tel que figurant en Annexe 2, afin de refléter les accords intervenus au cours des négociations. Ont été notamment retenus les aspects suivants :
 - a) **Conditions générales** : la délégation de l'IDA a informé que les conditions générales ont été révisées en juillet dernier et a expliqué que ces conditions font partie intégrante de l'Accord de Financement. La délégation de l'IDA s'assurera d'envoyer la version française au Bénéficiaire dès leur disponibilité. Les termes en majuscules dans l'Accord de Financement sont des termes dans les conditions générales.
 - b) **Montant du financement (Article II)** : le montant du Don a été fixé 48.000.000 DTS (équivalent à 66 millions de Dollars des Etats Unis) au taux de change de 1 Dollar US = 0.726 DTS.
 - c) **Commission d'Engagement (Article II)** : le Taux Maximum de la Commission d'Engagement payable par le Bénéficiaire sur le solde du financement non retiré est égal à la moitié d'un pour cent (1/2 de 1%) par an. Cependant, la Délégation de l'Association a informé la Délégation du Bénéficiaire que les Administrateurs de l'IDA ont fixé à zéro pour cent (0 %) le taux de la Commission d'Engagement pour tous les financements concessionnels de l'IDA approuvés au

cours de l'année fiscale 2020 (du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020). En effet, le Conseil d'Administration fixe ce taux chaque année fiscale. Tout réajustement qui interviendrait les années suivantes sera porté à la connaissance du Bénéficiaire en temps opportun.

22. Les conditions de la mise en vigueur du Projet ont été discutées et confirmées comme suit :

(a) l'Association estime que le Bénéficiaire dispose d'un cadre adéquat pour la protection des réfugiés ;

(b) le Bénéficiaire a dûment adopté et porté à la connaissance aux des entités impliquées dans la mise en œuvre le Manuel des Operations dans la forme et la substance satisfaisante pour l'Association ;

(c) Le Bénéficiaire a dûment signé l'Accord de mise en œuvre avec la SOMELEC dans la forme et la substance satisfaisante pour l'Association ;

(d) le Bénéficiaire a recruté le personnel clé suivant pour la cellule de coordination des projets, chacun sur la base des termes de référence, des qualifications et de l'expérience satisfaisant pour l'Association et conformément aux dispositions de l'article 1.2 à l'annexe 2 à cet Accord à être affecté à la cellule de coordination du projet: i) Coordonnateur du projet; (ii) un Responsable Administratif et Financier; et (iii) un spécialiste en passation de marchés;

23. Dispositions relatives au Guichet IDA Réfugiés. Les délégations ont examiné et approuvé les dispositions de l'Accord de Financement relatives à l'adéquation du cadre du Bénéficiaire pour les réfugiés, y compris les cas de suspension, la condition de mise en vigueur de l'Accord de Financement et l'exigence selon laquelle les dépenses d'urgence au titre du volet CERC doivent tenir dûment compte des réfugiés et des communautés d'accueil. La Banque mondiale a expliqué que le financement est assorti de certaines exigences de diligence raisonnable visant à garantir que le cadre de protection des réfugiés dans les pays recevant des financements du Guichet Réfugiés reste adéquat tout au long de la mise en œuvre du projet. La Banque mondiale a confirmé qu'aucune action de fond n'est nécessaire de la part du Bénéficiaire pour confirmer la condition de mise en vigueur prévue à l'article 5.01(a) de l'Accord de Financement. La condition de mise en vigueur serait remplie par la confirmation par l'IDA auprès du HCR de l'adéquation du cadre de protection.

24. Le Bénéficiaire devra signer un Accord de Mise en Œuvre avec la SOMELEC qui aura la responsabilité de la Mise en Œuvre partielle du Projet pour la Partie 1.2, ainsi que des Accords de Collaboration avec chacune des municipalités bénéficiaires pour la mise en œuvre de la Partie 1.1 du Projet. Ces accords sont importants pour formaliser le transfert des obligations de la CCP à ces instances, et pour s'assurer que ces dernières respecteront les exigences de la Banque concernant les sauvegardes environnementales et sociales, la politique de passation marchés, les dispositifs contre la corruption etc. La signature du contrat de mise en œuvre avec la SOMELEC est une condition d'entrée en vigueur du Projet. La délégation de l'IDA a insisté sur la nécessité d'amorcer la préparation de l'Accord de Mise en Œuvre avec SOMELEC dès que possible et de le soumettre pour revue et non objection de la Banque avant sa signature. La signature d'un accord de subvention avec une municipalité bénéficiaire est une des deux conditions de décaissement d'une telle subvention municipale.

25. Le rôle et les responsabilités de la SOMELEC seront décrits dans le Manuel d'Opération du Projet. L'adoption de ce Manuel d'Opération du Projet est une condition d'entrée en vigueur du Projet. Le rôle et les responsabilités des municipalités, ainsi que les termes et conditions des subventions municipales seront décrits dans le Manuel des Subventions Municipales. L'adoption du Manuel des Subventions Municipales est une des deux conditions de décaissement en lien avec la Partie 1.1 du Projet. La Banque donnera un avis de non-objection sur lesdits manuels.
26. Il a été convenu que l'Unité de Coordination du Projet sera à tout moment dirigée par un Coordinateur, ayant l'expérience et les qualifications jugés satisfaisantes par l'Association. Le Manuel de Operations du Projet détaillera la composition du personnel de l'unité de coordination.
27. Les couts de fonctionnement et de Coordination du Projet seront financés au travers de fonds de l'IDA et des fonds de contrepartie. Les fonds de contrepartie de la composante 3 financeront une partie des coûts de fonctionnement tels que les locations de bureaux, les factures de téléphone et d'électricité, le salaire des fonctionnaires et personnel d'appui ou la prise en charge du Comité de pilotage (par exemple pour les jetons de présence).
28. La composition, la présidence et le mandat du Comité de Pilotage, seront établis prochainement par arrêté.

Manuels du Projet

29. Les deux délégations ont discuté du processus de révision et d'approbation et de la dissémination des deux manuels du projet. Ce processus doit être inclusif pour une bonne appropriation par les bénéficiaires en particulier les communes et par la SOMELEC de leur rôle dans la mise en œuvre projet. Ces manuels seront revus et validés avant la levée de la condition de mise en vigueur du projet (MOP) ou de décaissement (Manuel des Subventions Municipales).
30. La délégation de l'IDA a aussi rappelé de la nécessité de préparer un manuel relatif à la composante d'urgence (CERC) comme condition de décaissement de cette composante en particulier.

Prochaines Etapes

31. **Rapport du Comité Statutaire** : Conformément à l'article V, Section I(d) des Statuts de l'Association, une opération proposée au financement de l'Association doit être accompagnée d'une recommandation (Rapport du Comité statutaire) émise par le Comité compétent (Comite Statutaire) dont les membres comprennent l'expert choisi par le Gouverneur représentant le pays membre sur le territoire duquel l'opération en question est située. Le Gouverneur représentant la Mauritanie au Conseil d'Administration de l'Association devra fournir dans les meilleurs délais avant la présentation au Conseil d'Administration la lettre désignant et autorisant ledit expert à signer pour le compte du Gouvernement mauritanien, la recommandation relative au Projet, en sa qualité de membre du Comité Statutaire.
32. **Représentations et garanties** : Concernant les dispositions de la Section 10.02 des Conditions Générales, la Délégation du Bénéficiaire a confirmé qu'aucune action supplémentaire n'était nécessaire après la signature de l'Accord pour le considérer comme juridiquement contraignant conformément à ses termes. Sauf si l'Association en décide autrement à la suite d'un changement de circonstances entre la date des négociations et la date de signature, l'Association se fondera sur les

représentation et garantie du Bénéficiaire prévues à la Section 10.02(b) des Conditions Générales pour déclarer l'entrée en vigueur de l'Accord de Financement, sans demander un avis juridique.

33. **Accès au Document du Projet et aux accords relatifs.** L'Association a informé la délégation du Bénéficiaire que, dans le cadre de sa Politique sur l'Accès à l'Information, en vigueur depuis le 1er juillet 2010, l'Association mettra à la disposition du public le Document d'Evaluation du Projet, les accords juridiques y afférents et toute autre information relative aux accords juridiques. La délégation du Bénéficiaire a confirmé que l'Association peut mettre le Document du Projet à la disposition du public après approbation de l'opération par le Conseil d'Administration de l'Association.
34. **Signature électronique :** Quoiqu'ayant exprimé son intérêt pour la nouvelle modalité de signature par voie électronique proposée par l'Association, la Délégation du Bénéficiaire a indiqué sa préférence pour une signature papier. L'Association a rappelé que la signature électronique était désormais le mode habituel de signature des accords de financement, et a encouragé la Délégation du Bénéficiaire à s'en prévaloir dès que possible. Lors de la signature, les documents signés par le Bénéficiaire comprendront l'Accord de Financement en anglais, et l'amendement au Projet initial correspondant. Si l'Accord de Financement est signé par le Ministre en charge de l'Economie et de l'Industrie, aucune formalité préalable ne sera demandée au Bénéficiaire. Dans le cas d'une signature par un représentant habilité du Bénéficiaire, la Délégation de l'Association demandera à recevoir avant la signature les pleins pouvoirs autorisant le représentant à signer, au nom du Bénéficiaire.

Pour la Délégation du Gouvernement Mauritanien



Monsieur Mohamed Salem Nany,
Directeur Général des
Financements, des Investissements
et de la Coopération Economique,
Ministère de l'Economie et de
l'Industrie
Chef de Délégation

Pour la Banque mondiale



Farouk Mollah Banna
Spécialiste Principal en
Assainissement Urbain
Chef de Délégation

Nouakchott, le 7 février 2020

Annexe 1 : Liste de Présence

A Nouakchott

Nom	Titre	Coordonnées
Délégation mauritanienne		
Ministère de l'Economie et de l'Industrie		
Mohamed Salem Nany	Chef de Délégation, Directeur General de la Planification et de la Coopération Economique, Ministère de l'économie et de l'industrie	msalemnany@gmail.com
Fatma Ivekou	DCF/MEF	fatmaivekou@gmail.com
Mohamed Ould Babetta	PNIDDLE	babetta@pniddle.mr
Bouceif Sid'Ahmed	PNIDDLE	bouceif@pniddle.mr
Délégation de l'IDA Banque mondiale		
Farouk Mollah Banna	Spécialiste Principal en Assainissement Urbain, Chargé de Projet	fbanna@worldbank.org
Alexandra Le Courtois	Spécialiste Principal en Développement Urbain, Co-chargée de projet	alecourtois@worldbank.org
Faly Diallo	Conseiller Financier	fdiallo1@worldbank.org
Lucie Crotat	Consultante	lucie.crotat@gmail.com
Medina Diabira	Assistante de Programme	mdiabira@worldbank.org
Brahim Hamed	Spécialiste Principal en Passation des Marchés	bhamed@worldbank.org

A Washington (Equipe Banque mondiale)

Nom	Titre	Coordonnées
Marie Nezam	Conseiller Juridique	mnezam@worldbank.org

A Dakar (Equipe Banque mondiale)

Nom	Titre	Coordonnées
Manuel Luengo	Spécialiste Principal en Energie, co-chargé de projet	mluengo@worldbank.org

Annexe 2: Lettre de Décaissement (voir document à part)

Annexe 3 : L'accord de financement (voir document à part)

Annexe ⁴3 : Plan d'Engagement Environnemental et Social (voir document à part)

Annexe ⁵4 : Document de Projet (voir document à part)